



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Grenoble, le 29 septembre 2015

Le recteur de l'académie de Grenoble
Chancelier des universités

à

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement public et privé du second degré

et

Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale de circonscription

Mesdames et messieurs les directeurs des
écoles publiques et privées du premier degré

S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs
d'académie, directrices et directeurs
académiques des services de l'éducation
nationale

Rectorat

Division des
établissements

Réf. : n°2015-257

Affaire suivie par :

Laurent Villerot
Réfèrent académique
réserve citoyenne
Téléphone
04 76 74 74 94
Mél :
laurent.villerot
@ac-grenoble.fr

Suivi administratif :

Frédéric Béraudon
Téléphone
04 76 74 70 44
Télécopie
04 56 52 77 15
Mél :
frederic.beraudon
@ac-grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021
Grenoble cedex 1

Objet : dispositif réserve citoyenne de l'éducation nationale.

Réf. : circulaire ministérielle n°2015-077 du 12-5-2015 (BO n°20 du 14-5-2015).

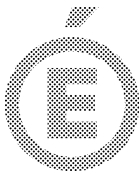
La réserve citoyenne, dispositif relevant des mesures du plan de la grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République, est opérationnelle depuis le 14 septembre.

Les candidats manifestant leur engagement individuel bénévole au service de l'école sont régulièrement inscrits par les académies en qualité de 'réserviste citoyen'. A ce jour, la réserve citoyenne académique comprend 121 réservistes.

Une journée de lancement officiel est prévue le 12 octobre. J'aurai plaisir à accueillir les réservistes, à saluer leur engagement et les informer de leurs missions et du cadre de leurs futures interventions.

Ces réservistes citoyens peuvent être d'ores et déjà appelés par les équipes éducatives des écoles et des établissements scolaires. **Ils seront chargés d'illustrer, par des témoignages issus de leur expériences professionnelles et de leur vie, les enseignements et activités éducatives assurées notamment en matière d'éducation à la laïcité et citoyenneté, d'éducation à l'égalité entre filles et garçons, de lutte contre toutes les formes de discrimination, de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, de rapprochement de l'école et du monde professionnel et d'éducation aux médias et à l'information.**

.../...



2/3

A cet effet, les réservistes ont eu à préciser lors de leur inscription leurs champs de compétences parmi les domaines suivants :

- actualité, médias et réseaux sociaux
- art et culture
- droit
- environnement et développement durable (EDD)
- histoire et mémoire
- international
- numérique
- relations avec le monde professionnel
- santé et prévention des risques
- valeurs de la République (liberté, laïcité, égalité, citoyenneté, non-discrimination,...).

Le cadre de l'intervention

L'enseignant fait appel au réserviste dans **le cadre d'une activité pédagogique** se référant à un programme et à des objectifs définis. Il reste présent, responsable de sa classe et doit pouvoir intervenir à tout moment pour résoudre une difficulté dans le déroulement de l'activité et l'interrompre le cas échéant.

Le réserviste s'engage dans le respect de la "charte du réserviste citoyen" ([annexe 1](#)) à observer les principes fondamentaux du service public de l'éducation. Il se conforme aux règles de sécurité et aux directives pédagogiques ; il respecte le principe de neutralité et s'abstient de toute forme de prosélytisme. Le réserviste doit avoir pris connaissance de la fiche "règles à connaître et réflexes à avoir" ([annexe 2](#))

Modalités d'organisation et fonctionnement ([annexe 3](#))

➤ **Le chef d'établissement, l'IEN de circonscription et/ou le directeur d'école**, dans un rôle d'impulsion et de médiation :

- assure la promotion de la réserve citoyenne au sein de son école/établissement ou de sa circonscription, en fait connaître l'intérêt et les potentialités aux personnels intéressés ;
- accompagne les enseignants ou les autres personnels sollicitant un réserviste ;
- recherche dans le vivier des réservistes de son académie les profils de réservistes correspondant aux besoins et projets des enseignants et les communique aux enseignants.

A l'issue de la séance, il signale tout dysfonctionnement au référent académique et formule des commentaires sur le déroulement de l'intervention.

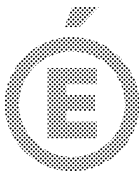
➤ **L'enseignant :**

- formule une demande d'intervention auprès de son directeur d'école ou de son chef d'établissement en précisant son projet pédagogique ;
- prend contact avec un réserviste sélectionné ;
- arrête avec lui les modalités de l'intervention.

Les différentes étapes et les modalités d'intervention sont explicitées dans la fiche "intervention d'un réserviste" ([annexe 4](#)).

Utilisation de l'application informatique 'réserve citoyenne'

L'application recensant les réservistes est accessible aux IEN de circonscription, aux directeurs d'école et chefs d'établissement depuis le **portail** des applications nationales **Arena (intranet)**, dans le domaine « référentiels et outils » puis dans le sous-domaine « annuaire ». Un guide d'utilisation est joint en [annexe 5](#).



3/3

Vous trouverez en pièce jointe les documents spécifiant les missions de chaque partenaire et visant à préparer les interventions. Je vous invite aussi à retrouver l'information complète sur eduscol.education.fr/réserve-citoyenne.

Les membres de l'équipe académique de la réserve citoyenne (annexe 6), pourront également vous apporter tout complément d'information souhaité.

Enfin, des personnes physiques ou morales (annexe 6) qui ont souhaité contribuer à la promotion de la réserve citoyenne ont été reconnues par le ministère pour être ambassadrices de la réserve au niveau national.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation pour promouvoir ce dispositif dans le respect des principes de l'éducation nationale et au service de la réussite de tous les élèves.


Claudine Schmidt-Lainé

PJ :

- annexe 1 : charte du réserviste
- annexe 2 : règles à connaître et réflexes à avoir par le réserviste
- annexe 3 : organisation et fonctionnement du dispositif
- annexe 4 : fiche à l'attention des personnels sollicitant l'intervention d'un réserviste
- annexe 5 : guide d'utilisation chef établissement / directeur école / IEN
- annexe 6 : groupe académique de la réserve citoyenne – associations ambassadrices.

- CPI :**
- mesdames et messieurs les doyens des collèges IA-IPR et IEN-ET/EG/IO,
 - mesdames et messieurs les membres du groupe académique de la réserve citoyenne.